



Ville de Reichshoffen

*Recueil des
Actes Administratifs*

Avril 2018

Sommaire

Délibérations du Conseil Municipal

Pages	Dates	Objet
06	17/04/2018	Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 6 mars 2018
07	17/04/2018	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
08	17/04/2018	Modification du tableau des effectifs
09-10	17/04/2018	Création des postes saisonniers
11-12	17/04/2018	Aménagement de la rue de la Schmelz : Attribution des travaux
13-14	17/04/2018	Aménagement d'un city-stade à NEHWILLER : Attribution des travaux
15-17	17/04/2018	Rentrée scolaire 2018/2019 : Modification des rythmes scolaires
18-19	17/04/2018	Location du lot de chasse communal n° 6 : Agrément de permissionnaires

Arrêtés du Maire

Pages	Dates	Objet
20-21	03/04/2018	Arrêté n° PM-2018-166 portant réglementation de la circulation au lieu-dit " Sandholz "du 3 au 18 avril 2018
22-23	03/04/2018	Arrêté n° PM-2018-167 portant autorisation d'occupation du domaine public, 1, rue de la Synagogue, du 3 avril au 18 juin 2018
24	04/04/2018	Arrêté n° SU-2018-168 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 36, faubourg de Niederbronn
25	04/04/2018	Arrêté n° SU-2018-169 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 3, rue de Lorraine
26	04/04/2018	Arrêté n° SU-2018-170 - Déclaration préalable de la construction d'une pergola, 9a, rue d'Oberbronn
27	05/04/2018	Arrêté n° PM-2018-172 portant réglementation de la circulation, rue d'Oberbronn, du 6 au 8 avril 2018
28-30	06/04/2018	Arrêté n° PM-2018-174 portant autorisation d'organiser des courses pédestres le 21 avril 2018
31-32	06/04/2018	Arrêté n° PM-2018-175 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation " Course du Printemps ", le 21 avril 2018
33	09/04/2018	Arrêté n° ST-2018-177 portant réglementation de la circulation, rue des Cuirassiers, rue des Cigognes et lotissement Champ de la Chapelle 2, du 10 au 13 avril 2018
34	10/04/2018	Arrêté n° SU-2018-178 - Permis de construire une maison individuelle, 42a, rue des Forges
35	13/04/2018	Arrêté n° PM-2018-182 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 1, rue des Charmilles, du 16 au 20 avril 2018
36	13/04/2018	Arrêté n° PM-2018-183 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 2, rue Eugène de Dietrich, du 16 au 20 avril 2018
37	13/04/2018	Arrêté n° PM-2018-184 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 6, rue du Sanglier, du 16 au 20 avril 2018
38	13/04/2018	Arrêté n° SU-2018-185 portant décision d'opposition à la déclaration préalable du remplacement des fenêtres, de la porte de garage et de la clôture sur rue, 9, rue du Chatelet
39	16/04/2018	Arrêté n° PM-2018-190 portant autorisation d'organiser une brocante et un marché aux puces, 24, route de Strasbourg, le 10 mai 2018
40-41	16/04/2018	Arrêté n° PM-2018-191 portant réglementation de la circulation, rue Henri Bacher
42	16/04/2018	Arrêté n° PM-2018-192 portant autorisation d'occupation du domaine public, 1, rue de Jaegerthal, du 19 avril au 14 mai 2018
43	17/04/2018	Arrêté n° SU-2018-193 - Permis de construire modificatif de deux maisons individuelles, Lotissement, rue des Faisans
44	17/04/2018	Arrêté n° SU-2018-194 - Permis de construire une maison individuelle avec piscine, 31, rue du Maréchal Mac Mahon
45	18/04/2018	Arrêté n° SU-2018-195 - Déclaration préalable de la réfection de la toiture et du ravalement des façades, 25, rue du Maréchal Mac Mahon

Arrêtés du Maire (suite)

Pages	Dates	Objet
46	18/04/2018	Arrêté n° SU-2018-196 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 7, impasse Finkenberg
47	18/04/2018	Arrêté n° SU-2018-197 - Déclaration préalable de la création d'une pergola, 7, impasse Finkenberg
48	18/04/2018	Arrêté n° SU-2018-198 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 5, rue des Déportés
49	18/04/2018	Arrêté n° SU-2018-199 - Déclaration préalable de l'isolation extérieure et du ravalement des façades, 32, faubourg de Niederbronn
50	18/04/2018	Arrêté n° PM-2018-200 portant autorisation d'occupation du domaine public, entre les n° 28 et 30 rue de la République, du 19 au 27 avril 2018
51-52	19/04/2018	Arrêté n° PM-2018-201 portant sur les modalités de mise en place et d'exploitation des métiers, ainsi que de la limitation du bruit à l'occasion de la fête foraine Saint-Georges
53	19/04/2018	Arrêté n° PM-2018-202 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la foire Saint-Georges
54	19/04/2018	Arrêté n° PM-2018-203 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête foraine Saint-Georges
55	19/04/2018	Arrêté n° SG-2018-204 autorisant la réalisation d'un emprunt pour assurer le financement du programme d'investissements 2018 et de la fermeture du hall de stockage des boues de la station d'épuration
56	24/04/2018	Arrêté n° ST-2018-209 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau électrique, rue du Haut Fourneau
57	24/04/2018	Arrêté n° ST-2018-210 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau électrique, rue Louis Pasteur
58	26/04/2018	Arrêté n° PM-2018-215 relatif aux droits de place des fêtes foraines Saint-Georges et Saint-Michel (arrêté complémentaire à l'arrêté municipal n° PM-2018-071
59	27/04/2018	Arrêté n° SU-2018-221 - Déclaration préalable du remplacement des menuiseries extérieures, 1, rue de la Synagogue
60	27/04/2018	Arrêté n° SU-2018-222 - Déclaration préalable de la pose de 4 fenêtres de toit, 1, rue de la Synagogue
61	27/04/2018	Arrêté n° SU-2018-223 - Déclaration préalable de la réfection de la toiture à l'identique, 1, rue de la Synagogue
62	27/04/2018	Arrêté n° SU-2018-224 - Déclaration préalable de l'isolation extérieure et du ravalement des façades, 7, rue de la Division Bonnemains
63	27/04/2018	Arrêté n° SU-2018-225 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 14a, rue des Cigognes
64	27/04/2018	Arrêté n° SU-2018-226 - Déclaration préalable du remplacement de menuiseries extérieures, 2, rue des Hêtres

Sommaire analytique

Délibérations du Conseil Municipal

	Page	Date	Objet
Institutions et vie politique	06	17/04/2018	Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 6 mars 2018
	07	17/04/2018	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Affaires financières			
Urbanisme			
Domaine et Patrimoine			
Personnel	08	17/04/2018	Modification du tableau des effectifs
	09-10	17/04/2018	Création des postes saisonniers
Développement urbain	11-12	17/04/2018	Aménagement de la rue de la Schmelz : Attribution des travaux
	13-14	17/04/2018	Aménagement d'un city-stade à NEHWILLER : Attribution des travaux
Autres domaines	15-17	17/04/2018	Rentrée scolaire 2018/2019 : Modification des rythmes scolaires
	18-19	17/04/2018	Location du lot de chasse communal n° 6 : Agrément de permissionnaires

Arrêtés du Maire

	Page	Date	Objet
Circulation et stationnement	20-21	03/04/2018	Arrêté n° PM-2018-166 portant réglementation de la circulation au lieu-dit " Sandholz "du 3 au 18 avril 2018
	27	05/04/2018	Arrêté n° PM-2018-172 portant réglementation de la circulation, rue d'Oberbronn, du 6 au 8 avril 2018
	31-32	06/04/2018	Arrêté n° PM-2018-175 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation " Course du Printemps ", le 21 avril 2018
	33	09/04/2018	Arrêté n° ST-2018-177 portant réglementation de la circulation, rue des Cuirassiers, rue des Cigognes et lotissement Champ de la Chapelle 2, du 10 au 13 avril 2018
	35	13/04/2018	Arrêté n° PM-2018-182 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 1, rue des Charmilles, du 16 au 20 avril 2018
	36	13/04/2018	Arrêté n° PM-2018-183 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 2, rue Eugène de Dietrich, du 16 au 20 avril 2018
	37	13/04/2018	Arrêté n° PM-2018-184 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 6, rue du Sanglier, du 16 au 20 avril 2018
	40-41	16/04/2018	Arrêté n° PM-2018-191 portant réglementation de la circulation, rue Henri Bacher
	53	19/04/2018	Arrêté n° PM-2018-202 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la foire Saint-Georges
	54	19/04/2018	Arrêté n° PM-2018-203 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête foraine Saint-Georges
Permissions de voirie	56	24/04/2018	Arrêté n° ST-2018-209 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau électrique, rue du Haut Fourneau
	57	24/04/2018	Arrêté n° ST-2018-210 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau électrique, rue Louis Pasteur
Occupation du domaine public	22-23	03/04/2018	Arrêté n° PM-2018-167 portant autorisation d'occupation du domaine public, 1, rue de la Synagogue, du 3 avril au 18 juin 2018
	42	16/04/2018	Arrêté n° PM-2018-192 portant autorisation d'occupation du domaine public, 1, rue de Jaegerthal, du 19 avril au 14 mai 2018
	50	18/04/2018	Arrêté n° PM-2018-200 portant autorisation d'occupation du domaine public, entre les n° 28 et 30 rue de la République, du 19 au 27 avril 2018

Arrêtés du Maire (suite)

	Page	Date	Objet
Vente au déballage	39	16/04/2018	Arrêté n° PM-2018-190 portant autorisation d'organiser une brocante et un marché aux puces, 24, route de Strasbourg, le 10 mai 2018
Finances	55	19/04/2018	Arrêté n° SG-2018-204 autorisant la réalisation d'un emprunt pour assurer le financement du programme d'investissements 2018 et de la fermeture du hall de stockage des boues de la station d'épuration
	58	26/04/2018	Arrêté n° PM-2018-215 relatif aux droits de place des fêtes foraines Saint-Georges et Saint-Michel (arrêté complémentaire à l'arrêté municipal n° PM-2018-071
Manifestations	28-30	06/04/2018	Arrêté n° PM-2018-174 portant autorisation d'organiser des courses pédestres le 21 avril 2018
	51-52	19/04/2018	Arrêté n° PM-2018-201 portant sur les modalités de mise en place et d'exploitation des métiers, ainsi que de la limitation du bruit à l'occasion de la fête foraine Saint-Georges
Gestion des droits de sol (suite)	24	04/04/2018	Arrêté n° SU-2018-168 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 36, faubourg de Niederbronn
	25	04/04/2018	Arrêté n° SU-2018-169 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 3, rue de Lorraine
	26	04/04/2018	Arrêté n° SU-2018-170 - Déclaration préalable de la construction d'une pergola, 9a, rue d'Oberbronn
	34	10/04/2018	Arrêté n° SU-2018-178 - Permis de construire une maison individuelle, 42a, rue des Forges
	38	13/04/2018	Arrêté n° SU-2018-185 portant décision d'opposition à la déclaration préalable du remplacement des fenêtres, de la porte de garage et de la clôture sur rue, 9, rue du Chatelet
	43	17/04/2018	Arrêté n° SU-2018-193 - Permis de construire modificatif de deux maisons individuelles, Lotissement, rue des Faisans
	44	17/04/2018	Arrêté n° SU-2018-194 - Permis de construire une maison individuelle avec piscine, 31, rue du Maréchal Mac Mahon
	45	18/04/2018	Arrêté n° SU-2018-195 - Déclaration préalable de la réfection de la toiture et du ravalement des façades, 25, rue du Maréchal Mac Mahon
	46	18/04/2018	Arrêté n° SU-2018-196 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 7, impasse Finkenberg
	47	18/04/2018	Arrêté n° SU-2018-197 - Déclaration préalable de la création d'une pergola, 7, impasse Finkenberg
	48	18/04/2018	Arrêté n° SU-2018-198 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 5, rue des Déportés
	49	18/04/2018	Arrêté n° SU-2018-199 - Déclaration préalable de l'isolation extérieure et du ravalement des façades, 32, faubourg de Niederbronn
	59	27/04/2018	Arrêté n° SU-2018-221 - Déclaration préalable du remplacement des menuiseries extérieures, 1, rue de la Synagogue
	60	27/04/2018	Arrêté n° SU-2018-222 - Déclaration préalable de la pose de 4 fenêtres de toit, 1, rue de la Synagogue
	61	27/04/2018	Arrêté n° SU-2018-223 - Déclaration préalable de la réfection de la toiture à l'identique, 1, rue de la Synagogue
	62	27/04/2018	Arrêté n° SU-2018-224 - Déclaration préalable de l'isolation extérieure et du ravalement des façades, 7, rue de la Division Bonnemains
	63	27/04/2018	Arrêté n° SU-2018-225 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 14a, rue des Cigognes
	64	27/04/2018	Arrêté n° SU-2018-226 - Déclaration préalable du remplacement de menuiseries extérieures, 2, rue des Hêtres



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 avril 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	20
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et M. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, M. MACHI, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, M. WAECHTER, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRTZ.

Objet : **2018-04-027. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2018**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions (M. RISCH, Mmes HOLTZMANN, MACHI et M. WAECHTER) :

☐ approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2018.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 23 avril 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180417-2018-04-027-DE
Date de télétransmission : 23/04/2018
Date de réception préfecture : 23/04/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 avril 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	20
Conseillers en fonction :	29	Procurat(s) :	4

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et M. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, M. MACHI, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, M. WAECHTER, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-04-028. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 26 février au 8 avril 2018

Alinéa 6: Contrats d'assurance	
Date	Objet de la décision
12.3.2018	Sinistre : Lampadaire – Rue de Haguenau au niveau de la sortie du parking LIDL Devis REGIE d'Electricité : 4 649,80 € T.T.C. Montant retenu lors de l'expertise : 3 952,33 € T.T.C. (-15 % de vétusté) Montant versé par l'assurance : 3 952,33 €
27.3.2018	Avenant au contrat d'assurance « Dommages aux Biens » au titre de l'Exposition de Modèles Réduits Valeur assurée : 200 000 € Montant de la prime : 787,16 €

Après les explications de M. le Maire et de M. Paul HECHT, Adjoint au Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180417-2018-04-028-DE
Date de télétransmission : 23/04/2018
Date de réception préfecture : 23/04/2018

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 23 avril 2018
Le Maire
Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 avril 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	20
Conseillers en fonction :	29	Procurat(s) :	4

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et M. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, M. MACHI, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, M. WAECHTER, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRAZ.

Objet : **2018-04-029. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter ponctuellement l'équipe des Ateliers Municipaux sur une période de douze mois,

CONSIDERANT que les contrats de deux agents des Ateliers Municipaux prennent fin, respectivement le 29 mai et le 30 mai 2018, et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de créer :
 - un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2018 et d'indexer sa rémunération sur le 1^{er} échelon dudit grade,
 - un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, d'une durée d'un an, à compter du 30 mai 2018 et d'indexer sa rémunération sur le 1^{er} échelon dudit grade,
 - un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} juin 2018 et d'indexer sa rémunération sur le 1^{er} échelon dudit grade,
- ☐ décide d'appliquer à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- ☐ autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180417-2018-04-029-DE
Date de télétransmission : 23/04/2018
Date de réception préfecture : 23/04/2018

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 23 avril 2018

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 avril 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	21
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et M. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, M. WAECHTER, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-04-030. CREATION DES POSTES SAISONNIERS

M. le Maire rappelle que l'organisation du travail en période estivale nécessite le recrutement de personnel saisonnier au niveau des services extérieurs, du complexe sportif et de la piscine

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ décide de créer :

- 8 postes de maîtres-nageurs sauveteurs à temps complet (35 heures) pour l'ensemble de la saison, soit du 30 juin au 26 août 2018 inclus,
- 4 postes de caissiers(ères) piscine à temps complet (35 heures) pour l'ensemble de la saison soit du 30 juin au 26 août 2018 inclus,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21/35^{ème}) pour la période du 30 juin au 26 août 2018 inclus pour le nettoyage des locaux de la piscine,
- 4 postes d'adjoints techniques à temps complet (35 heures) pour les services extérieurs d'un mois chacun pour les mois de juillet et août,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures) du 1^{er} au 31 août 2018 pour le Complexe Sportif,

☐ fixe les rémunérations aux :

- 9^{ème} échelon du grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, indice brut 498, indice majoré 429, pour les maîtres-nageurs titulaires d'un diplôme de MNS, BEESAN ou BPJEPS AAN,
- 7^{ème} échelon du grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, indice brut 449, indice majoré 394, pour les maîtres-nageurs titulaires d'un diplôme de BNSSA,
- 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347, indice majoré 325 pour les agents des services extérieurs, complexe sportif et l'agent de service à la piscine,
- 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 352, indice majoré 329, pour les caissiers(ères) piscine,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180417-2018-04-030-DE
Date de télétransmission : 23/04/2018
Date de réception préfecture : 23/04/2018

- ☐ décide de participer, en raison des importantes difficultés de recrutement rencontrées, aux frais d'hébergement des maîtres-nageurs sauveteurs à raison de 100 % du montant du loyer, camping ou autre déboursé,
- ☐ décide de rémunérer toutes les heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par les agents dans leurs différentes fonctions,
- ☐ décide d'exclure ces postes des différentes primes allouées aux agents titulaires (13^{ème} mois, régime indemnitaire).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2018.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 23 avril 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180417-2018-04-030-DE
Date de télétransmission : 23/04/2018
Date de réception préfecture : 23/04/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 avril 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procurat(s) :	4

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et M. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, C. ULLMANN, M. WAECHTER, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-04-031. AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA SCHMELZ :
ATTRIBUTION DES TRAVAUX

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement de la rue de la Schmelz, et autorisait le Maire à lancer l'appel d'offres.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 31 janvier 2018 avec remise des offres fixée au 1^{er} mars 2018 à 12 h 00, avec possibilité pour les entreprises de télécharger les dossiers sur le site www.marches-securises.fr.

L'appel d'offres a été lancé sous la forme de la procédure adaptée. 7 entreprises y ont répondu dont 5 par voie électronique.

Les critères de jugement des offres étaient définis comme suit :

- Délai et planning opérationnel : 35 %
- Prix des prestations : 33 %
- Valeur technique de l'offre : 32 %

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 1^{er} mars 2018 à 17 h 00 pour l'ouverture des plis, et le 6 mars 2018 à 19 h 00 pour procéder au jugement et au classement des offres.

La Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le marché à l'entreprise G.C.M. à BOUXWILLER, mieux-disante, pour un montant de 173 605,20 € T.T.C.

VU la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 6 mars 2018,

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 10 avril 2018,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180417-2018-04-031-DE
Date de télétransmission : 23/04/2018
Date de réception préfecture : 23/04/2018

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide d'attribuer les travaux d'aménagement de la rue de la Schmelz à l'entreprise G.C.M. à BOUXWILLER, mieux-disante, pour un montant de 173 605,20 € T.T.C.
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer le marché de travaux ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 23 avril 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180417-2018-04-031-DE
Date de télétransmission : 23/04/2018
Date de réception préfecture : 23/04/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22
Procuration(s) : 4

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et M. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, C. ULLMANN, M. WAECHTER, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-04-032. AMENAGEMENT D'UN CITY-STADE A NEHWILLER :
ATTRIBUTION DES TRAVAUX

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 24 octobre 2017, le Conseil Municipal approuvait la réalisation d'un City-Stade, rue des Pruniers à NEHWILLER, et autorisait le Maire à lancer l'appel d'offres pour ce projet.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 27 février 2018 avec remise des offres fixée au 22 mars 2018 à 12 h 00, avec possibilité pour les entreprises de télécharger les dossiers sur le site www.marches-securises.fr.

L'appel d'offres a été lancé sous la forme de la procédure adaptée, décomposé en deux lots comme suit :

Désignation des lots	Délais d'exécution
Lot 1 : Aménagement de la plateforme et des abords	8 semaines
Lot 2 : Fourniture et pose d'une structure multisport	6 semaines

Les critères de jugement des offres étaient définis comme suit :

Lot 1 :

Planning détaillé avec phasage : 15 %
Prix des prestations : 40 %
Valeur technique de l'offre : 45 %

Lot 2 :

Planning détaillé avec phasage : 10 %
Prix des prestations : 40 %
Valeur technique de l'offre : 50 %

Le nombre d'entreprises ayant répondu est de :

Lot 1 : Aménagement de la plateforme et des abords > 6 dont 5 par voie électronique,
Lot 2 : Fourniture et pose d'une structure multisport > 6 dont 4 par voie électronique.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180417-2018-04-032-DE
Date de télétransmission : 23/04/2018
Date de réception préfecture : 23/04/2018

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 mars 2018 à 17 h 30 pour l'ouverture des plis, et le 10 avril 2018 à 19 h 00 pour procéder au jugement et au classement des offres.

La Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le lot 1 à l'entreprise mieux-disante, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

	Entreprise	Montant T.T.C.
Lot 1 : Aménagement de la plateforme et des abords	G.C.M. - BOUXWILLER	91 644 €

En ce qui concerne le lot 2 relatif à l'installation de la structure multisports, la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le marché après visite de différents sites par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, les membres de la Commission Consultative de NEHWILLER, les élus et les jeunes de NEHWILLER qui ont participé à l'élaboration du projet. Les élus du Conseil Municipal sont également invités.

VU les propositions de la Commission d'Appel d'Offres du 10 avril 2018,

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 10 avril 2018,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide d'attribuer le lot n° 1 des travaux d'aménagement d'un City-Stade, rue des Pruniers à NEHWILLER, comme suit :

	Entreprise	Montant T.T.C.
Lot 1 : Aménagement de la plateforme et des abords	G.C.M. - BOUXWILLER	91 644 €

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération,
- ☐ décide de reporter la décision d'attribution du lot n° 2 après visites de différents sites réalisés par les entreprises soumissionnaires.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 23 avril 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180417-2018-04-032-DE
Date de télétransmission : 23/04/2018
Date de réception préfecture : 23/04/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 avril 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procurator(s) :	4

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et M. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, C. ULLMANN, M. WAECHTER, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-04-033. RENTREE SCOLAIRE 2018/2019 :
MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

M. le Maire rappelle que suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la Ville de REICHSHOFFEN a mis en place les horaires suivants prévoyant 4,5 jours d'école pour les enfants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 00 – 11 h 30 et 13 h 45 – 15 h 30.

Mercredi : 8 h 00 – 11 h 00.

Si la réforme des rythmes scolaires a permis d'organiser des temps d'activités périscolaires, il convient de constater que les enfants ont paru fatigués par ce rythme hebdomadaire, constat réalisé par les différentes équipes pédagogiques dans les écoles mais également par beaucoup de parents.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN), sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ne souhaitant pas précipiter sa prise de décision, la Ville a lancé une concertation entre les acteurs communaux et intercommunaux en relation avec les rythmes scolaires.

A la suite d'une réunion avec les différents acteurs concernés, le 16 novembre 2017, ont été établis des tableaux de synthèse reprenant l'ensemble des réflexions et suggestions émises à cette occasion.

Lesdits tableaux ont été remis à l'ensemble des parents d'élève dans le cadre d'un sondage proposant les options suivantes :

1. Organisation du temps scolaire sur 5 jours :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 00 - 11 h 30 et 13 h 45 - 15 h 30.

Mercredi : 8 h 00 - 11 h 00.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180417-2018-04-033-DE
Date de télétransmission : 23/04/2018
Date de réception préfecture : 23/04/2018

2. Organisation du temps scolaire sur 5 jours :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 00 - 11 h 30 et 13 h 45 - 15 h 30.

Samedi : 8 h 00 - 11 h 00.

3. Organisation du temps scolaire sur 4 jours :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 00 - 11 h 45 et 13 h 45 - 16 h 00.

Cette consultation a donné lieu aux résultats suivants :

- Taux de réponse : 83,40 %
- Semaine de 4 jours : 89,21 %
- Semaine de 4,5 jours avec mercredi : 8,87 %
- Semaine de 4,5 jours avec samedi : 1,92 %

Les Conseils d'Ecole consultés récemment sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2018/2019 et sur la possibilité de revenir à une semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) se sont prononcés unanimement en faveur de celle-ci sur la base des horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 00 – 11 h 45 et 13 h 45 – 16 h 00.

M. le Maire précise aussi qu'en l'absence d'accord entre les Conseils d'Ecole et la Commune, il appartiendrait au DASEN de trancher et de fixer les nouveaux horaires.

Il rappelle également que les différents intervenants s'étaient basés sur une publication sur EDUSCOL, site du Ministère de l'Education Nationale, qui disait notamment que « *le DASEN peut autoriser, sous certaines conditions, des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire portant sur les maximas horaires de 5 h 30 par jour et 3 h 30 par demi-journée...* ».

Or, il s'avère que ces dispositions sont en parfaite contradiction avec les dispositions du Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques qui précise notamment que :

« Saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et d'un ou plusieurs Conseils d'Ecole, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, agissant par délégation du Recteur d'Académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10.

Ces adaptations peuvent prendre l'une ou l'autre des formes suivantes :

2° Des dérogations aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article D. 521-10, sous réserve qu'elles n'aient pas pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée... ».

Les établissements scolaires ayant transmis leur décision à l'Inspection Académique, l'Inspecteur de HAGUENAU a contacté le Maire ce jour en l'informant qu'il n'avait pas le droit de fixer les horaires proposés, ceux du matin dépassant 3 h 30 et qu'il ne fallait pas tenir compte de la publication faite sur le site du Ministère mais des dispositions prévues par le décret susmentionné. Les horaires proposés ne seront donc pas validés par le DASEN.

Puis il a proposé au Maire qu'il était possible de faire valider par le Conseil Municipal des horaires différents répondant aux critères du décret, ce à quoi le Maire a répondu qu'il lui était difficile de demander au Conseil Municipal d'aller à l'encontre des propositions faites à l'issue d'une large consultation avec les parents d'élèves et les équipes pédagogiques, et validées par les Conseils d'Ecole respectifs.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180417-2018-04-033-DE
Date de télétransmission : 23/04/2018
Date de réception préfecture : 23/04/2018

L'Inspecteur a également souligné que si le Conseil Municipal adoptait les mêmes horaires, le DASEN n'en tiendrait pas compte et imposerait l'application des horaires déjà en vigueur à la rentrée 2018.

Le Maire ne souhaitant pas prendre de risques, il propose de retirer ce point de l'ordre de jour en invitant les Conseils d'Ecole à délibérer une nouvelle fois.

CONSIDERANT que les horaires scolaires proposés ne seraient pas validés par le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN),

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de retirer le point en attendant les nouvelles décisions des Conseils d'Ecole.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 23 avril 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180417-2018-04-033-DE
Date de télétransmission : 23/04/2018
Date de réception préfecture : 23/04/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 avril 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et M. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, C. ULLMANN, M. WAECHTER, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-04-034. LOCATION DU LOT DE CHASSE COMMUNAL N° 6 :
AGREMENT DE PERMISSIONNAIRES

M. le Maire informe le Conseil que M. Patrick NOISETTE, locataire du lot de chasse communal n° 6, sollicite l'agrément de quatre permissionnaires :

- M. Fabrice GRIESBAECHER domicilié 9 rue Saint Wendelin à UBERACH-VAL DE MODER,
- M. Damien HAUSBERGER domicilié 5a rue des Pruniers à NEHWILLER,
- M. Gérard VELTZ domicilié 1 rue du Lieutenant de Bettignies à ILLSTETT,
- M. Martin BRICKA domicilié 21 rue du Raisin à OBERDORF-SPACHBACH.

A ce titre, il rappelle qu'en application des dispositions de l'article 25 du Cahier des Charges Type approuvé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, les permissionnaires d'une société de chasse sont agréés par le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse. La désignation d'un permissionnaire peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré. Leur nombre est défini comme pour celui des associés.

Pour mémoire, le lot attribué à M. Patrick NOISETTE représente une superficie de 305,07 ha autorisant de ce fait 11 permissionnaires. A ce jour, aucun permissionnaire n'a été agréé.

Le Maire précise également que contrairement à un associé, qui participe notamment au financement de la location de chasse, le permissionnaire n'est pas autorisé à chasser seul. Il doit toujours être accompagné par un associé.

VU l'avis majoritairement favorable des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 10 avril 2018,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180417-2018-04-034-DE
Date de télétransmission : 23/04/2018
Date de réception préfecture : 23/04/2018

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide d'agréer en qualité de permissionnaires au titre du lot de chasse communal n° 6 :
- M. Fabrice GRIESBAECHER domicilié 9 rue Saint Wendelin à UBERACH-VAL DE MODER,
 - M. Damien HAUSBERGER domicilié 5a rue des Pruniers à NEHWILLER,
 - M. Gérard VELTZ domicilié 1 rue du Lieutenant de Bettignies à KILLSTETT,
 - M. Martin BRICKA domicilié 21 rue du Raisin à OBERDORF-SPACHBACH.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 23 avril 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180417-2018-04-034-DE
Date de télétransmission : 23/04/2018
Date de réception préfecture : 23/04/2018

ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-166
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
AU LIEU-DIT « SANDHOLZ »

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoint ;
VU l'arrêté municipal N° SG-2014-160, du 1^{er} avril 2014, donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande en date du 03 Avril 2018 déposée par Madame Isabelle BEHRENDT, affecté aux Services Techniques à la CCPN aux fins d'obtenir un arrêté de circulation ;
CONSIDERANT les travaux de réfection de l'enrobé et du sous-bassement le long de l'itinéraire cyclable parallèle à la RD 1062, réalisés par l'entreprise PONTIGGIA de Hoerth pour le compte de l'Electricité de Strasbourg, du 03 avril 2018 au 18 Avril 2018 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la piste cyclable ;

ARRETE

Article 1 :

L'intervention de camions pour des travaux de réfection de l'enrobé et du sous-bassement le long de l'itinéraire cyclable parallèle à la RD 1062 nécessite la réglementation provisoire de la circulation des vélos et des piétons sur la piste cyclable entre l'intersection avec la rue des Forges jusqu'à la limite de territoire en direction du centre de tri à Niederbronn-les-Bains.

Article 2 :

Ces restrictions de la circulation s'effectueront à compter du mardi 03 avril 2018 et jusqu'au mercredi 18 Avril 2018 inclus.

Article 3 :

Toute circulation y compris piétonnière sera interdite pendant cette période sur la piste cyclable entre l'intersection avec la rue des Forges jusqu'à la limite de territoire en direction du centre de tri, en raison des travaux de chantier, du stationnement et des manœuvres de camions.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^e partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société PONTIGGIA de Hoerth qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise PONTIGGIA – 16, rue du Tribunal – 67720 HOERTH ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;

- Service "Communication" de la Ville
- Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

REICHSHOFFEN, le 03 Avril 2018

Signé le Maire



Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-167 **PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
 CONSIDERANT les travaux de rénovation de toiture de l'immeuble sis 1, rue de la Synagogue à Reichshoffen appartenant à Monsieur et Madame CALVO Louis de Forstheim et réalisés par l'entreprise « LUKAS COUVERTURE ZINGUERIE » sise 8, Impasse des Sapins à WICKERSHEIM (67270) ;
 CONSIDERANT la demande de l'entreprise « LUKAS COUVERTURE ZINGUERIE » en date du 02 Avril 2018, pour mettre en place un échafaudage, au droit de l'immeuble situé rue de la Synagogue (n°1), du 3 avril 2018 au 18 juin 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise « LUKAS COUVERTURE ZINGUERIE » de WICKERSHEIM (67270) est autorisée à mettre en place un échafaudage, sur le domaine public, au droit de l'immeuble situé rue de la Synagogue (n°1), du 03 avril 2018 au 18 juin 2018.

Article 2 :

L'entreprise « LUKAS COUVERTURE ZINGUERIE » de WICKERSHEIM (67270) est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles, des cyclistes et de tous véhicules.

Article 3 :

L'entreprise « LUKAS COUVERTURE ZINGUERIE » de WICKERSHEIM (67270) s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8è partie « Signalisation temporaire » par l'entreprise « LUKAS COUVERTURE ZINGUERIE » de WICKERSHEIM (67270).

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67 ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;

- Monsieur le Directeur de l'Entreprise « LUKAS COUVERTURE ZINGUERIE » - 8, Impasse des Sapins - 67270 WICKERSHEIM;
- Monsieur et Madame Louis CALVO - 68, rue Principale - 67580 FORSTHEIM
- Monsieur le Directeur du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin - 29, rue Principale - Altenstadt - BP 40081 - 67162 Wissembourg

REICHSHOFFEN, le 03 Avril 2018

Signé Le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **16/03/2018**
par : **M. LECOCQ JEAN MARCEL**
demeurant : **36 FG DE NIEDERBRONN**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **36 FG DE NIEDERBRONN**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0031**

Surface de plancher : / m²

pour : **Ravalement des façades**

Réf. Cadastres : **SECTION 41 PARCELLES 584, 585**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **04/04/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **19/03/2018**
par : **M. ADAM MUSA**
demeurant : **3 RUE DE LORRAINE NEHWILLER**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **3 RUE DE LORRAINE NEHWILLER**

pour : **Clôture**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0032**

Surface de plancher : / m²

Réf. Cadastres : **PREFIXE 316 SECTION 05 PARCELLES 59, 65**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **04/04/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **20/03/2018**

par : **M. ROSIO PHILIPPE**

demeurant : **9 A RUE D OBERBRONN
67110 REICHSHOFFEN**

représentant :

terrain sis : **9 A RUE D OBERBRONN**

pour : **Construction d'une pergola**

Réf. Cadastres : **SECTION 38 PARCELLE 291**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0033**

Surface de plancher : / m²

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **04/04/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).



ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-172
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE D'OBERBRONN

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
 VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 CONSIDERANT les travaux de remplacement de bordures rue d'Oberbronn (en entrée de Ville en amont de la Gendarmerie) effectués par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn pour le compte de la Ville de Reichshoffen ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de ce chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Du vendredi 06/04/2018 au lundi 08/04/2018 inclus, la circulation rue d'Oberbronn se fera sous alternat par feux tricolores au droit du chantier, en entrée de Ville en amont de la Gendarmerie.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- SMICTOM ;
- Entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 5 avril 2018



L'Adjoint Délégué,
 Paul HECHT,



PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER DES COURSES PEDESTRES

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route ;
 VU le Code du Sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
 VU le Règlement des courses ;
 VU le décret n° 2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
 VU l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur ;
 VU la demande présentée le 15 février 2018 par Monsieur RISCH Olivier, Adjoint au Maire et représentant la Ville de Reichshoffen, en vue d'être autorisé à organiser le samedi 21 avril 2018 des courses pédestres dénommées « Course de Printemps » au plan d'eau de Reichshoffen ;
 VU la police d'assurance souscrite par l'organisateur ;
 VU l'engagement de l'organisateur de prendre à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages ou dégradations de toutes sortes causées sur la voie publique ou à ses dépendances, du fait des concurrents, des organisateurs ou de leurs préposés ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
 VU l'avis favorable émis par la Commission départementale courses hors stade du Bas-Rhin en date du 14 février 2018 ;
 VU l'avis favorable émis par le Chef d'Escadron, commandant la Brigade de Gendarmerie de Niederbronn-Reichshoffen, en date du 08 mars 2018 ;
 VU l'avis favorable du SDIS, en date 20 mars 2018 ;
 VU l'avis favorable de la Direction Départementale du SAMU 67, en date du 15 mars 2018 ;
 CONSIDERANT les moyens de sécurité et de secours prévus pour la circonstance ;

ARRETE

Article 1 :

La Ville de REICHSHOFFEN représentée par son adjoint Monsieur Olivier RISCH est autorisée à organiser le samedi 21 avril 2018, des courses pédestres dénommées « Course du Printemps » selon le dossier déposé.

Nombre de participants : estimé à **300**

Nombre de spectateurs : estimé à **100**.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée sous réserves, que l'organisateur respecte et fasse respecter les dispositions des lois précitées, des mesures arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

Préalablement à la tenue de son épreuve, l'organisateur doit s'être informé des conditions atmosphériques auprès des services de la Météo France afin de s'assurer que la situation météorologique n'est pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation organisée. En cas de doute ou de connaissance d'un risque météorologique défavorable, il doit prendre l'initiative d'annuler sa manifestation. En cas de tempête, d'orage ou d'une situation météorologique défavorable se préparant et/ou survenant durant le déroulement, la manifestation doit être annulée et les participants ainsi que le public doivent être immédiatement évacués, en toute sécurité, par les soins de l'organisateur.

Monsieur le Maire de Reichshoffen aura pris toutes les mesures de police destinées à assurer la sécurité des participants (terme incluant l'ensemble des acteurs de cette manifestation tout au long du présent arrêté), des tiers et du public sur le ban communal.

Article 3 :

Le dispositif de sécurité et de protection du public sera assuré par l'organisateur. Les organisateurs ou service d'ordre appelés à intervenir à pied sur les voies routières en rase campagne, le jour de la course ou les jours précédents, devront porter un gilet rouge de sécurité.

Les signaleurs (majors et titulaires du permis de conduire) qui seront placés aux différents croisements ne disposent d'aucun pouvoir de police et ne peuvent en aucun cas s'opposer à la circulation ou au passage d'un usager, mais dans pareille situation, ils doivent en rendre compte aux forces de gendarmerie, présentes sur les lieux.

Les signaleurs doivent utiliser des piquets mobiles à deux faces, modèle K10. Ces piquets comportent une face rouge et une face verte et permettent donc aux usagers de savoir si la route est libre ou non.

A SIGNALER

Les personnels (signaleurs, agents de sécurité et de surveillance de l'épreuve) devront être porteurs d'un vêtement de signalisation de haute visibilité conforme à la norme NF EN 471.

Afin de prévenir tout risque, les participants devront être informés avant le départ de la possibilité de la présence de véhicules à l'arrêt ou en mouvement sur le parcours et de leur obligation de se conformer aux règles de circulation routière.

En l'absence de toute convention entre les organisateurs et la gendarmerie, il est précisé que les gendarmes de la communauté de brigade territorialement compétente ne sauraient se substituer aux signaleurs mis en place sous la responsabilité de l'organisateur et ne pourront assurer une surveillance du site et des abords que dans la mesure où les impératifs de service le permettent.

Les conditions générales de la police d'assurance souscrite par l'organisateur devront être conformes au modèle de l'annexe III-21-1 du code du sport. L'organisateur ne peut « dégager son entière responsabilité pour tout accident ou dommage corporel » comme il est mentionné dans le formulaire d'inscription. L'organisateur devra s'assurer que l'assurance couvre bien sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de tout personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci.

Article 4 :

Les services chargés de la surveillance de la circulation pourront, s'ils le jugent utile, vérifier à tout moment la conformité aux présentes prescriptions du dispositif de sécurité destiné à protéger le public.

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par l'autorité de police si les conditions de sécurité ne se trouvent pas conformes à l'exercice de la mission qui est la leur.

Article 5 :

Pendant la durée de la manifestation, l'organisateur doit appliquer et respecter le dispositif « médical/secours » de son dossier de présentation. Le dispositif de secours doit avoir été prévu tant pour les participants que pour le public. L'organisateur doit avoir prévu une liaison téléphonique pour la mise en œuvre, le cas échéant des secours médicaux. Elle doit prendre contact avec le « 15 » et le « 18 » en début et en fin d'épreuve et lors de chaque intervention éventuelle.

L'organisateur, avant le départ de cette épreuve sportive, se sera assuré que tous les concurrents sont titulaires d'une licence sportive délivrée ou acceptée par la Fédération Française d'Athlétisme portant attestation de délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique des sports concernés en compétition des courses hors stades ou a défaut un certificat médical de non contre-indication aux sports pratiqués en compétition des courses hors stades, datant de moins d'un an. Les déclarations sur l'honneur et décharge ne peuvent être acceptées à la place des certificats médicaux

L'organisateur devra prévoir la présence d'une ambulance, conformément au règlement des courses hors stade édicté par la Fédération française d'athlétisme, pour les courses de catégorie 2 (250 à 500 coureurs).

Article 6 :

Tous les frais de remise en état des abords sur le domaine public et privé des collectivités et de l'Etat, sont à la charge de l'organisateur.

Article 7 :

Le fléchage ou le collage d'affiches sur les bornes routières ou les panneaux de signalisation est interdit, ainsi que les inscriptions sur la chaussée et ses dépendances. Les marques éventuelles sur la chaussée sont de couleur jaune et la peinture utilisée devra obligatoirement être délébile, à savoir à base de colle et d'eau. Ces marques devront avoir disparu définitivement soit naturellement, soit par les soins de l'utilisateur, 24 heures après le passage de la course. Quand la chaussée sera mouillée au moment de l'application du fléchage sur les voies publiques, on utilisera une peinture blanche à base d'émulsion glycérophthalique de qualité courant. Aucun marquage inutile ne sera toléré sur la voie publique. De plus, le balisage des parcours ne devra pas occasionner de blessures aux arbres et ne devra pas constituer un balisage permanent (pas de panneaux cloués sur les troncs ni de peinture sur les arbres). Il devra être retiré après la manifestation.

Article 8 :

En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet du Bas-Rhin, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REICHSHOFFEN, le 06 Avril 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-175
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT,
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « COURSE DU PRINTEMPS »
ORGANISEE LE 21 AVRIL 2018**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoint ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Olivier RISCH ;
VU l'arrêté municipal n° 2018- du 27 mars 2018 portant autorisation d'organiser des courses pédestres ;
CONSIDERANT l'organisation de la manifestation « Course du Printemps » organisée par la Ville de REICHSHOFFEN et la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

Les parkings du plan d'eau de REICHSHOFFEN, situés aux abords de :

- la R.D. 53, en face de la maison forestière Eyler,
- la route communale en direction de NEHWILLER,
- du chemin goudronné, côté « Eselsbreckel »

seront interdits à la circulation et au stationnement, du vendredi 20 avril 2018 à 21 heures au samedi 21 avril 2018 à 22 heures, sauf aux véhicules des organisateurs de la manifestation, aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie.

Article 2 :

Du 20 avril 2018 à 21 heures au 21 avril 2018 à 22 heures, l'organisateur est autorisé à installer tout le matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation sur les parkings précités.

Article 3 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par le demandeur.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;

REICHSHOFFEN, le 06 Avril 2018



Signé le Maire

M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-177
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
Rue des Cuirassiers – Rue des Cigognes-Lotissement Champs de la
Chapelle 2

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
 VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;

CONSIDERANT les travaux d'excavation de trous d'arbres sur trottoir :

Rue des Cuirassiers entre le rond-point rue des Romains/rue des Cuirassiers et le n° 8 rue des Cuirassiers
 Lotissement Champs de la Chapelle 2 : chemin des Passeurs, rue des Déportés, rue des Malgré-Nous et
 rue Henri Bacher

Rue des Cigognes, entre le rond-point rues des Cuirassiers/Cigognes et le croisement Cigogne /Pèlerins
 Travaux effectués par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn pour le compte de la Ville de Reichshoffen ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de ce chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Du mardi 10/04/2018 au vendredi 13/04/2018 inclus, la circulation sur l'emprise du chantier d'excavation de trous d'arbres rue des Cuirassiers, rue des Cigognes et lotissement Champs de la Chapelle 2 se fera par alternat manuel.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Entreprise SOTRAVEST d'OBERBRONN ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 9 Avril 2018



Signé, pour le Maire

(Signature)
 M. PAUL HECHT, Adjoint au Maire

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE déposée le : 14/03/2018 par : M. THEER GUILLAUME demeurant : 15 RUE DES CULTIVATEURS 67500 HAGUENAU représentant : terrain sis : 42 A RUE DES FORGES pour : Construction d'une maison individuelle Réf. Cadastres : SECTION 34 PARCELLE 155	dossier n° : PC 067 388 18 R0005 Surface de plancher : 136 m²
---	--

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous la (les) réserve(s) suivante(s) :

- Les possibilités d'accès carrossables à la voie publique sont limitées à un accès de 5 mètres de largeur maximale.

INFORMATION

***Fiscalité** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.*



REICHSHOFFEN, le **10/04/2018**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-182
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
1, RUE DES CHARMILLES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
 VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 CONSIDERANT les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 1, rue des Charmilles, réalisés par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE pour le compte de Gaz de France, à partir du 16 avril 2018, pour une durée de 5 jours ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

- Du **Lundi 16 avril 2018 au vendredi 20 avril 2018**, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :
- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
 - la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
 - le trottoir sera barré.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE de Niederroedern.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise FRITZ ELECTRICITE de Niederroedern ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 13 avril 2018

Le Maire



Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-183
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
2, RUE EUGENE DE DIETRICH**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
 VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 CONSIDERANT les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 2, rue Eugène de Dietrich, réalisés par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE pour le compte de Gaz de France, à partir du 16 avril 2018, pour une durée de 5 jours ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du **Lundi 16 avril 2018** au **vendredi 20 avril 2018**, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :

- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- le trottoir sera barré.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE de Niederroedern.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise FRITZ ELECTRICITE de Niederroedern ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 13 avril 2018

Le Maire



Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-184
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
6, RUE DU SANGlier**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
 VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 CONSIDERANT les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 6, rue du Sanglier, réalisés par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE pour le compte de Gaz de France, à partir du 16 avril 2018, pour une durée de 5 jours ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

- Du Lundi 16 avril 2018 au vendredi 20 avril 2018, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :
- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
 - la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
 - Le lundi 16 et mardi 17 avril 2018, de 07h00 à 18h00, la rue sera barrée au niveau du chantier.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE de Niederroedern.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise FRITZ ELECTRICITE de Niederroedern ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 13 avril 2018

Le Maire



Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 20/03/2018 par : M. HIGELIN REMY demeurant : 2 RUE DES ROSES 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 9 RUE DU CHATELET pour : Remplacement fenêtres + porte de garage et clôture sur rue Réf. Cadastres : SECTION 04 PARCELLE 61	dossier n° : DP 067 388 18 R0034 Surface de plancher : / m ²

Le Maire,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11/04/2017,

CONSIDERANT que le projet est situé dans le périmètre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et que toute modification des lieux suppose l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France en application du Code de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

CONSIDERANT que le projet envisagé dans ses dispositions actuelles n'est pas conforme aux dispositions de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et est de nature à porter atteinte au caractère des lieux ;

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable au projet présenté au motif que les travaux envisagés sont de nature à nuire à la préservation de l'écrin dans le cadre de la Z.P.A.U.P., par le caractère anachronique et étranger à la typologie locale ;

CONSIDERANT qu'en vertu des Codes susvisés cet avis entraîne l'obligation de refuser l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **DÉCLARATION PRÉALABLE** est **REFUSEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **13/04/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

[Signature]
L. Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

RECOURS : dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-190
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE BROCANTE ET UN
MARCHÉ AUX PUCES, LE 10 MAI 2018**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Nouveau Code de Commerce – Livre III – Titre 1^{er} et les articles L 310-1 et L 310-7 ;
VU la Loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
VU le décret N° 96-1097 du 16 décembre 1996 pour l'application du titre III chapitre 1^{er} de la loi 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usine ;
VU la circulaire N° 248 du 16 janvier 1997 du Ministère des petites et moyennes Entreprises, du Commerce et de l'artisanat ;
VU le code local professionnel du 26 juillet 1900, articles 105 et suivants, maintenu en vigueur par l'article 7 de la loi civile française d'introduction du 1^{er} juin 1924 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
VU la demande formulée en date du 12 avril 2018 par Monsieur ROHFRIETSCH Yves, demeurant 24, route de Strasbourg à Reichshoffen (67110) ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur ROHFRIETSCH Yves est autorisé à procéder à une vente au déballage dans le cadre d'un marché aux puces, le jeudi 10 mai 2018 entre 6 heures 00 et 18 heures 00, sur le parking du restaurant au Sapin – 24, route de Strasbourg à Reichshoffen (67110).

Article 2 :

Toute participation est interdite aux professionnels sauf ceux bénéficiant d'une dérogation spécifiée dans le code du commerce (Art. L 310 – 25).

Article 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de HAGUENAU ;
- Monsieur le Directeur du Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- Service Communication de la Ville ;
- Monsieur ROHFRIETSCH Yves

REICHSHOFFEN, le 16 avril 2018



Signé le Maire

M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-191 VALANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE PERMANENT DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;
CONSIDERANT le problème de vitesse excessive des véhicules de la rue Henri Bacher et le problème de sécurité qui se pose pour les habitants du lotissement « Le Champ de la Chapelle », à l'intersection de la rue Auguste Ober ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour sortir du lotissement « Le Champ de la Chapelle », rue Henri Bacher ;
CONSIDERANT que la structure de la chaussée de la rue Auguste Ober dans l'agglomération de REICHSHOFFEN, ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera installé un « STOP » à l'intersection de la rue Henri Bacher et de la rue Auguste Ober. Les automobilistes sortant de la rue Henri Bacher marqueront en conséquence le STOP.

Article 2 :

La circulation des véhicules (de transport de marchandises) dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes est interdite dans rue Auguste Ober, sauf :

- aux véhicules d'incendie et de secours ;
- aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie et des réseaux ;
- aux véhicules de ramassage des ordures ménagères ;
- pour la desserte des riverains ;
- dérogation spéciale ;

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, sera mise en place par les Services techniques de la Ville de REICHSHOFFEN.

Article 4 :

Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté complètent l'arrêté du 25 juillet 2007 relatif à la circulation permanente sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN-NEHWILLER.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les chefs de corps des sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Madame la responsable du Service Communication de la Ville ;
- Institut Géographique National (PUFM/MAJEC – 1 Allée de Saint Cloud – 54602 VILLERS-LES-NANCY Cedex) ;
- Riverains de la rue Auguste Ober et de la rue Henri Bacher à REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 16 avril 2018

Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-192 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Paul HECHT ;
- CONSIDERANT la demande orale en date du 16 avril 2018 de l'Entreprise de Peintures HENER sise 12 Rue du Chemin de Fer à REICHSHOFFEN (67110), pour mettre en place un échafaudage, sur le domaine public, et à neutraliser huit emplacements sur le parking situé à l'arrière de la Maison de Retraite Marzloff, Rue de Jaegerthal, du 19 avril 2018 au 14 mai 2018 ;
- CONSIDERANT les travaux de réfection des peintures du poste de transformation électrique effectués par l'Entreprise de Peintures HENER de Reichshoffen pour le compte de la Régie d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen du 19 avril 2018 au 14 mai 2018 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ce parking ;
- CONSIDERANT la nécessité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

L'Entreprise de Peintures HENER de Reichshoffen est autorisée à mettre en place un échafaudage, sur le domaine public, au droit de l'immeuble sis 1, Rue de Jaegerthal, et à neutraliser huit emplacements sur le parking situé à l'arrière de la Maison de Retraite Marzloff du 19 avril 2018 au 14 mai 2018.

Article 2 :

L'entreprise de Peintures HENER de Reichshoffen est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles et de tout véhicule à moteur.

Article 3 :

L'Entreprise de Peintures HENER de Reichshoffen s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par l'Entreprise de Peintures HENER de Reichshoffen qui en assurera la maintenance.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Régie d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen - 44, rue du Chemin de Fer - 67110 REICHSHOFFEN
- L'entreprise de Peintures HENER - 12, rue du Chemin de Fer - Reichshoffen

REICHSHOFFEN, le 16 Avril 2018



Signé le Maire

M. Hubert WALTER

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

déposée le : **20/03/2018**
par : **SARL ARTI**
demeurant : **51 F ROUTE DE STRASBOURG**
67110 REICHSHOFFEN
représentant : **M. ARTI HASSAN**
terrain sis : **LOTISSEMENT « RUE DES FAISANS »**

dossier n° : **PC 067 388 14 R0025 M01**Surface de plancher : **277 m²**pour : **la construction de deux maisons individuelles**Réf. Cadastres : **SECTION 08 PARCELLES 418, 528, 530 – LOTS 1 et 2****LE MAIRE,**

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU le projet modifié en cours d'instruction en date du 09/04/2018,

VU le lotissement "Rue des Faisans" autorisé le 04/04/2016,

VU le permis de construire accordé en date du 17/12/2014,

VU la demande de permis de construire modificatif déposée le 20/03/2018,

VU le projet modifié, portant sur l'implantation des bâtiments et notamment du garage, la modification des ouvertures, la création d'une clôture, la modification des accès et du stationnement,

ARRETE :**ARTICLE 1** : Le permis de construire modificatif est **ACCORDE** pour la demande susvisée.**ARTICLE 2** : Les prescriptions contenues dans le permis de construire d'origine sont maintenues.**INFORMATION**

***Fiscalité** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.*



REICHSHOFFEN, le **17/04/2018**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

(Signature)
Paul HECHT

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

déposée le : **13/02/2018**
par : **Mme GURLER SALIHA**
demeurant : **6 A RUE DES JUIFS**
67110 REICHSHOFFEN

représentant :
terrain sis : **31 RUE DU MARECHAL MAC MAHON**

dossier n° : **PC 067 388 18 R0003**

Surface de plancher : **414 m²**

pour : **Construction d'une maison individuelle avec piscine**

Réf. Cadastres : **SECTION 14 PARCELLE 416**

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU le projet modifié en cours d'instruction en date du 15/03/2018,

VU les pièces complémentaires fournies le 15/03/2018,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous la (les) réserve(s) suivante(s) :

- Le réseau sur la parcelle de propriété devra être de type séparatif.

INFORMATION

Fiscalité : Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **17/04/2018**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

/ Paul HECHT

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 22/03/2018 par : M. MULLER JEAN CLAUDE demeurant : 25 RUE DU MARECHAL MAC MAHON 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 25 RUE DU MARECHAL MAC MAHON	dossier n° : DP 067 388 18 R0035 Surface de plancher : / m ²
pour : Réfection de la toiture et ravalement des façades	
Réf. Cadastres : SECTION 14 PARCELLE 164	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **18/04/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 26/03/2018 par : M. GRESS STEPHANE demeurant : 7 IMPASSE FINKENBERG 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 7 IMPASSE FINKENBERG pour : Ravalement des façades Réf. Cadastres : SECTION 35 PARCELLE 411	dossier n° : DP 067 388 18 R0036 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **18/04/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire


Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **26/03/2018**
par : **M. GRESS STEPHANE**
demeurant : **7 IMPASSE FINKENBERG**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **7 IMPASSE FINKENBERG**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0037**

Surface de plancher : / m²

pour : **Création d'une pergola**

Réf. Cadastres : **SECTION 35 PARCELLE 411**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **18/04/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **29/03/2018**
par : **M. WEBER JEROME**
demeurant : **5 RUE DES DEPORTES**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **5 RUE DES DEPORTES**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0039**

Surface de plancher : / m²

pour : **Clôture**

Réf. Cadastres : **SECTION 41 PARCELLE 629**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante:

- le barreaudage sera de type vertical



REICHSHOFFEN, le **18/04/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 03/04/2018	dossier n° : DP 067 388 18 R0040
par : M. NAGEL ADRIEN	
demeurant : 32 FG DE NIEDERBRONN	
67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	Surface de plancher : / m ²
terrain sis : 32 FG DE NIEDERBRONN	
pour : Isolation extérieure et ravalement des façades	
Réf. Cadastres : SECTION 41 PARCELLES 176, 177	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le 18/04/2018
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

(Signature)
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-200 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Paul HECHT;
 CONSIDERANT la demande écrite en date du 17 avril 2018 de l'entreprise HERKOMMER et fils, sise 32 rue Principale à LANGENSOULTZBACH (67360), pour déposer une benne à gravats (par la société TRANSMETAUX) sur le trottoir et la voirie pour partie, à hauteur du N° 28 - 30 rue de la République à NEHWILLER (67110), du 19 au 27 avril 2018 ;
 CONSIDERANT les travaux de couverture prévus au N° 30 rue de la République à NEHWILLER (67110), domicile de M. et Mme BAUER CAUNEILLE ;
 CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité à proximité des travaux qui seront réalisés par cette entreprise ;

ARRETE

Article 1 :

La société HERKOMMER est autorisée à mettre en place une benne, sur le domaine public (Trottoir et au niveau de l'emplacement de stationnement sur la chaussée), au droit des immeubles situés entre les N° 28 et N° 30 rue de la République à NEHWILLER, du 19 au 27 avril 2018.

Article 2 :

La société HERKOMMER est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles et de tout autre véhicule.

Article 3 :

La société HERKOMMER s'assurera de laisser un espace suffisant pour permettre le passage du camion-benne de collecte des déchets ménagers.

Article 4 :

La société HERKOMMER s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 5 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par la société HERKOMMER qui en assurera la maintenance.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN ;
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
 - Madame la Directrice de la Société HERKOMMER à LANGENSOULTZBACH (67360) ;
 - M. et Mme BAUER CAUNEILLE ;

REICHSHOFFEN, le 18 avril 2018

Signé, pour le Maire
M. Paul HECHT, Adjoint au Maire



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-201 PORTANT SUR LES MODALITES DE MISE EN PLACE ET D'EXPLOITATION DES METIERS, AINSI QUE DE LA LIMITATION DU BRUIT, A L'OCCASION DE LA FETE FORAINE SAINT-GEORGES

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, R.1334-30 ;
- VU la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre les bruits ;
- VU le Décret n° 95-408 du 18 avril 1995 pris en application de la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le livre 1^{er} du Code de la Santé Publique ;
- VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage ;
- VU la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
- VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;

ARRETE

Article 1 :

La fête foraine débutera le 28 avril 2018 à 14 heures sur la Place de la Castine, la rue de la Castine, ainsi que l'ancien terrain de pétanques et prendra fin le 1^{er} mai 2018 à 24 heures.

Article 2 :

L'ouverture des stands, de même que l'exploitation des attractions et manèges, sont autorisées tous les jours y compris les dimanches et jours fériés. Leur fermeture est fixée à 1 heure.

Article 3 :

Il est interdit aux forains de faire usage d'instruments, d'appareils ou d'engins acoustiques susceptibles d'engendrer des nuisances sonores aux riverains du champ de foire. Les haut-parleurs devront être mis en sourdine dès 22 heures.

Article 4 :

La vente de bière en canettes, de pièces d'artifice et de pistolets à billes est interdite. Par ailleurs, la vente de boissons aux stands de tir est interdite.

Article 5 :

Manèges, boutiques et véhicules de forains seront installés selon les directives du receveur placier. Ce dernier est en outre chargé de recouvrer les droits de place.

Article 6 :

Il est défendu aux artisans forains d'utiliser tout objet susceptible d'endommager l'enrobé du champ de foire. Toute dégradation dûment constatée sera mise à la charge du ou des responsables, sans préjudice de la décision d'éviction qui pourra leur être appliquée l'année suivante.

Article 7 :

Pour des raisons de sécurité, les différents métiers devront être installés de façon à permettre le passage des véhicules d'intervention et de secours. Les forains seront tenus de se conformer aux prescriptions du receveur placier.

Article 8 :

Les chemins de câbles électriques devront être aménagés par les forains de manière à assurer la sécurité sur le champ de foire. A ce titre, les forains seront tenus de se conformer aux prescriptions du receveur placier.

Article 9 :

Les artisans forains sont tenus d'évacuer le champ de foire dans les trois jours suivant la clôture de la fête. Le montage et le démontage des métiers s'effectueront obligatoirement entre six heures et vingt-deux heures, afin de ne pas gêner les riverains. Les emplacements devront être remis en parfait état de propreté. Au cas où le service de ramassage des ordures ménagères aurait à intervenir, les frais occasionnés seront imputés aux forains défaillants.

Article 10 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète à HAGUENAU,
- M. le Procureur de la République à STRASBOURG,
- M. le Juge du Tribunal d'Instance de HAGUENAU,
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental à REICHSHOFFEN,
- Aux artisans forains.

REICHSHOFFEN, le 19 avril 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2018-202 **PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT** **A L'OCCASION DE LA FOIRE SAINT-GEORGES A REICHSHOFFEN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;

ARRETE

Article 1 :

En raison de la foire St Georges qui aura lieu le mardi 1^{er} mai 2018 de 07H00 à 22H00, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues du Général Koenig, sauf pour les commerçants participant à la foire, les véhicules de la ville, ainsi que les véhicules d'intervention et de secours.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue du Général de Gaulle et la rue de Kandel.

Article 3 :

Les panneaux adéquats seront mis en place par les services municipaux.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général à REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Monsieur le chef de la gare S.N.C.F. à REICHSHOFFEN ;
- Madame Christine LEHE – Service des Transports du Conseil Général du Bas-Rhin
- Madame la responsable du Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Aux riverains des rues concernées

REICHSHOFFEN, le 19 avril 2018

Signé le Maire

M. Hubert WALTER





**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-203
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT,
A L'OCCASION DE LA FETE FORAINE SAINT-GEORGES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
 CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux des manifestations ;

ARRETE

Article 1 :

En raison de la fête foraine qui aura lieu du 28 avril 2018 au 1^{er} mai 2018 et du délai de mise en place et d'enlèvement des manèges et autres métiers, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Sur la Place de la Castine et l'ancien terrain de pétanque, du 23 avril 2018 à 8 heures au 1^{er} mai 2018 à 6 heures, ainsi que le 02 mai 2018.
 - Sur la Place de la Castine, l'ancien terrain de pétanque et la rue de la Castine, le 23 avril 2018 à partir de 6 heures.
- Sauf aux artisans forains, aux services de secours et d'incendie et aux services de la ville.

Article 2 :

Les panneaux adéquats seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Madame la responsable du Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Aux artisans forains

REICHSHOFFEN, le 19 avril 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER

Arrêté n° SG-2018-204

autorisant la réalisation d'un emprunt pour assurer
le financement du programme d'investissements 2018 et de
la fermeture du hall de stockage des boues de la station d'épuration
Service Assainissement

Le Maire de la Ville de REICHSHOFFEN

- VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire ou à l'Adjoint du ressort, dans la limite du montant inscrit au budget, la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014 prise en application de ces dispositions, visée par les services de la Sous-préfecture, le 14 avril 2014 ;
- VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 accordant délégation générale à M. Paul HECHT, en sa qualité de premier Adjoint au Maire, notamment en « Affaires financières » ;
- VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement économique du 17 avril 2018 ;
- VU les crédits d'un montant de 670 000,00 € inscrits au compte 1641 (Emprunt en Euros) du budget primitif – Service Assainissement voté par le Conseil Municipal lors de la séance du 6 mars 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Maire de la Commune de REICHSHOFFEN est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL un emprunt d'un montant de 670.000 € (six cent soixante-dix mille Euros).

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

- La durée de remboursement est fixée à 15 ans avec une période franche d'amortissement en capital jusqu'au 31 décembre 2018 durant laquelle seuls les intérêts seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre
- Taux fixe de 1,20 %. Les intérêts sont calculés sur la base d'une année de 365/365 jours.
- Les fonds sont disponibles dès la signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 décembre 2018. La première échéance est fixée au 31 mars 2019
- Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé, payables à la signature du contrat.
- Echéances constantes en capital et intérêts
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant de ce prêt.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG
- Madame le Trésorier de NIEDERBRONN-LES-BAINS
- ainsi qu'à la CAISSE DE CREDIT MUTUEL

Fait à REICHSHOFFEN, le 19 avril 2018



L'Adjoint délégué,



Signature of Paul Hecht, the delegated adjoint, in blue ink.

Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-209
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 724
RUE DU HAUT FOURNEAU**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
 VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
 VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
 VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
 CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par la Régie d'Electricité pour des travaux sur réseaux existants dans la rue du Haut Fourneau ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 24 avril 2018



[Signature]
L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-210
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 725
RUE LOUIS PASTEUR**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
 VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
 VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
 VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
 CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par la Régie d'Electricité pour des travaux sur réseaux existants dans la rue Louis Pasteur ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

☛ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

☛ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 24 avril 2018



Paul Hecht
 L'Adjoint Délégué,
 Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-215
RELATIF AUX DROITS DE PLACE DES FETES FORAINES
SAINT-GEORGES ET SAINT-MICHEL
(COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE MUNICIPAL N° PM-2018-71)**

L'ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU la Loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 – article 63 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 au cours de laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir au Maire pour la fixation des droits de place aux « messtis », l'autorisant également à fixer ces tarifs en fonction des conditions météorologiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;

VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;

VU l'arrêté municipal relatif aux droits de place des fêtes foraines Saint-Georges et Saint-Michel ;

CONSIDERANT que des artisans forains se sont rajoutés, en remplacement de forains absents, à la foire Saint-Georges qui aura lieu du 28 avril au 1^{er} mai 2018 inclus ;

ARRETE

Article 1 :

Le tableau des droits de place pour la foire Saint-Georges est complété comme suit. Les arrhes sont fixés à 30 % de ces montants qui s'élèvent à :

FOIRE SAINT-GEORGES		
TYPE DE STAND	DROITS en €	ARRHES en €
Attraction surf	51	15
Chalet sucré	10	3
Maison hanté	44	13

Article 2 :

Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de HAGUENAU ;
- Madame le Percepteur de NIEDERBRONN LES BAINS ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de REICHSHOFFEN

REICHSHOFFEN, le 26 avril 2018

Signé, l'Adjoint au Maire
M. Paul HECHT

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 03/04/2018 par : M. CALVO LOUIS demeurant : 68 RUE PRINCIPALE 67580 FORSTHEIM représentant : terrain sis : 1 RUE DE LA SYNAGOGUE pour : Remplacement de menuiseries extérieures Réf. Cadastres : SECTION 04 PARCELLE 100	dossier n° : DP 067 388 18 R0041 Surface de plancher : / m²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 16/04/2018,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le 27/04/2018
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **03/04/2018**
par : **M. CALVO LOUIS**
demeurant : **68 RUE PRINCIPALE**
67580 FORSTHEIM
représentant :
terrain sis : **1 RUE DE LA SYNAGOGUE**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0042**

Surface de plancher : / m²

pour : **Pose de 4 fenêtres de toit**

Réf. Cadastres : **SECTION 04 PARCELLE 100**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 16/04/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le 27/04/2018
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 04/04/2018 par : M. CALVO LOUIS demeurant : 68 RUE PRINCIPALE 67580 FORSTHEIM représentant : terrain sis : 1 RUE DE LA SYNAGOGUE pour : Réfection de la toiture à l'identique Réf. Cadastres : SECTION 04 PARCELLE 100	dossier n° : DP 067 388 18 R0043 Surface de plancher : / m²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 16/04/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le 27/04/2018
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la **légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 10/04/2018 par : M. SCHALLER BERNARD demeurant : 7 RUE DE LA DIVISION BONNEMAINS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 7 RUE DE LA DIVISION BONNEMAINS	dossier n° : DP 067 388 18 R0046 Surface de plancher : / m²
pour : Isolation extérieure et ravalement des façades	
Réf. Cadastres : SECTION 22 PARCELLES 254, 31, 347, 350	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le 27/04/2018
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 12/04/2018 par : M. SOZUAN ABDULKADIR demeurant : 14 A RUE DES CIGOGNES 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 14 A RUE DES CIGOGNES pour : Clôture Réf. Cadastres : SECTION 08 PARCELLES 504, 526	dossier n° : DP 067 388 18 R0048 Surface de plancher : / m²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le 27/04/2018
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

[Signature]
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 13/04/2018 par : M. DU BOISHAMON XAVIER, Mme GUTH PERRINE demeurant : 9 RUE DU GENERAL STUHL 57230 BITCHE 1C RUE DE HOCHSTETT 67170 BRUMATH représentant : terrain sis : 2 RUE DES HETRES NEHWILLER pour : Remplacement de menuiseries extérieures Réf. Cadastres : PREFIXE 316 SECTION 12 PARCELLES 18, 19, 20, 21	dossier n° : DP 067 388 18 R0049 Surface de plancher : / m ²

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le 27/04/2018

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).